Ardèche 07
LE DÉPARTEMENT

REGLEMENTATION DE BOISEMENTS

Schéma de principe pour la procédure d'instruction des « demandes d'autorisation de boisements » ou « déclaration préalable de semis, (re)plantations d'essences forestières »

maj juillet 2022

Propriétaire
contacte le Département de l'Ardèche *(service aménagement rural)* pour disposer du formulaire « *déclaration préalable ou demande d'autorisation de boisement* »
=> complète le formulaire, rassemble les pièces

1 - Envoi en 2 exemplaires (avec accusé de réception) **: formulaire** complété, daté et signé & **pièces demandées, à l'attention du Président du Département**

Département Ardèche (CD07)
Service aménagement rural

pour instruction + visite sur site techniciens (forêt, ENS) du CD07 selon enjeux

2 - Envoi d'un accusé de réception
(dossier complet)

3 - Demande d'avis

Mairie

Chambre d'Agriculture

Office français de la biodiversité
(service départemental)

Technicien forestier si projet boisement fait l'objet d'un accompagnement (CRPF, DDT, coopérative ou autre expert)

3 MOIS

5 - Retour des avis au Département (service aménagement rural)
=> finalisation de l'instruction, pour projet de décision
décision et notification du Président du Département

« non opposition au boisement »,

subordonnée à certaines conditions
(distances recul de l'Arrêté préfectoral, éventuellement essences…)

si litigieux

organisation d'une rencontre (médiation) à l'initiative du Département :
propriétaire, élus, techniciens agricoles, forestiers…

« opposition au boisement »

L'absence de réponse à l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de la date de réception de la déclaration vaut autorisation de procéder aux travaux